

## ARRETE MUNICIPAL portant délégation de fonctions

## Le Maire de la Ville d'Annemasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, aux termes duquel le maire, seul chargé de l'administration, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Secrétariat de la Direction Générale des Services
PRESS/SDG/VL/681716

Vu la délibération du 28 mai 2020 portant élection du maire,

Affaire suivie par : Viviane LAVY

Vu les délibérations du 28 mai 2020, du 13 octobre et du 16 novembre 2022 portant élection des adjoints,

Objet : Délégation de fonctions accordée à Madame Sylvie MÉLINE, Conseillère municipale, en charge des activités périscolaires et de la restauration collective

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

**VU** l'arrêté DG/SDG/VL/606672 du 09 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Sylvie MÉLINE,

Considérant que l'administration communale exige le recours à la technique de la délégation de fonctions,

## **ARRETE**

ARTICLE 1 - Délégation de fonctions assortie d'une délégation de signature est accordée à Madame Sylvie MÉLINE, Conseillère municipale, pour remplir les missions concernant :

- les activités périscolaires en l'absence de Louiza LOUNIS,
- la restauration collective,

y compris la signature des lettres de commande, la réalisation des engagements de dépenses et, le cas échéant, la certification des factures portant sur les thématiques déléguées.

ARTICLE 2 – La présente délégation de fonctions est conférée à Madame Sylvie MÉLINE pour la durée du mandat.

**ARTICLE 3 -** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié dans les conditions légales.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté, qui abroge et remplace l'arrêté DG/SDG/VL/606672 en date du 09 juin 2020, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le

29 NOV. 2022

- réception du bordereau d'acquittement le 2 9 NOV, 2022 - publication électronique ou notification le

9 1 DEC. 2022

Annemasse, le 28 novembre 2022 Le Maire, **Christian DUPESSEY** 

Notifié le Signature, 2 8 NOV. 2022

Sylvie MÉLINE